

Organiser le **transport** des produits phytosanitaires **en toute sécurité**



Deux tiers des produits phytosanitaires sont classés comme "matière dangereuse au transport". Leur déplacement, notamment sur la route, est réglementé (accord ADR* et arrêté TMD**).

En cas d'accident, leur présence dans le véhicule peut être à l'origine de contaminations de l'environnement (fuites de produits) et de la mise en danger des personnes en charge de ce transfert et/ou intervenant à proximité.

Identifier les produits phytosanitaires classés "matières dangereuses"

- Lire la rubrique 14 de la fiche de données de sécurité du produit,
- ou repérer l'étiquette de dangers (pictogrammes spécifiques) sur les emballages et suremballages.

Quelques exemples



Le distributeur reste votre interlocuteur privilégié, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de lui.

Connaître les règles de dispenses possibles de l'ADR pour les transports agricoles

Transport agricole de produits phytosanitaires		Produits phytosanitaires étiquetés ou en vrac classés "matières dangereuses"		
		Moins de 50 kg transportés	Entre 50 kg et 1 t transportés en poids cumulé	Plus d'1 t transportée
Agriculteur et/ou salarié de + de 18 ans rattaché à une exploitation agricole et détenteur du Certiphyto	Véhicule routier (voiture, utilitaire, camionnette)	Transport autorisé (dispense totale de l'ADR)	Transport autorisé (dispense partielle de l'ADR) <i>Document de transport spécial obligatoire (remis par le distributeur au chargement) et extincteur ABC</i>	Transport interdit (ADR)
	Véhicule agricole (tracteur + remorque)	Transport autorisé (dispense totale de l'ADR) <i>Si conditionnements tous ≤ 20 l (ou kg)</i>		Transport interdit (ADR)

*ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

**TMD : Arrêté Transport matières dangereuses

Sécuriser le transport des produits sur la route

- Je transporte des produits emballés et conditionnés en voiture (utilitaire ou camion) ou en tracteur pour les besoins de mon exploitation.

Je pense à :

- ne pas placer les produits dans l'habitacle du véhicule, dans la cabine du tracteur,
- arrimer les emballages pour empêcher les renversements ou les chocs : à l'aide de sangles qui passent dans les poignées des emballages et sur les ridelles de la remorque, du coffre ou de la plateforme du pulvérisateur ;
- respecter les consignes figurant sur les emballages, "haut et bas" par exemple ;
- caler correctement les produits dans des contenants étanches et non déplaçables : caisses en plastique avec couvercle clippé ;
- les séparer des produits combustibles et inflammables, comme les engrais.



En cas d'accident je prévois des équipements d'intervention adaptés : gants en nitrile, bottes, masque à cartouches (A2P3), matière absorbante (type vermiculite), pelle, sacs vides étanches de type gravats, extincteur ABC...

- Je déplace un pulvérisateur avec une cuve pleine de bouillie vers ma parcelle.

Je pense à :

- me signaler sur la route (gyrophare et feux de croisement) ;
- bien entretenir mon pulvérisateur, en particulier la cuve et sa bonde de vidange ;
- vérifier régulièrement l'état de la cuve et sa fixation, pour éviter les vibrations ;
- vérifier l'étanchéité et la fermeture des dispositifs de remplissage et de vidange des appareils (bouchon de la cuve, vanne...) ;
- réparer immédiatement la moindre fente avant qu'elle ne s'aggrave.



En cas d'accident entraînant le déversement et/ou la vidange du contenu de la cuve dans le milieu naturel, **je prévois immédiatement les pompiers, la gendarmerie ou la mairie de la commune.**

NB : ce trajet est autorisé et n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des matières dangereuses. Mais il faut se rappeler que, si une cuve se renverse ou se vide suite à un accident, les conséquences peuvent être graves pour l'environnement. La personne à l'origine de la pollution peut être reconnue civilement responsable.



Sécuriser le transport des produits sur l'exploitation agricole

Il convient de s'organiser afin de minimiser les risques liés aux déplacements sur de courtes distances notamment lors du déchargement de la marchandise (palettes, cartons, caisses), de l'acheminement vers le local de stockage, du transfert des bidons vers l'aire de remplissage...

Je pense à :

- décharger les produits au plus près, voir directement dans mon local de stockage ;
- installer le local de stockage des produits à proximité de l'aire de remplissage du pulvérisateur ;
- éviter de transférer les emballages sur un sol nu, non protégé, où le renversement de liquide serait difficile à récupérer ;
- utiliser des engins de manutention adaptés (diabes, chariots...).

Toutes les fiches de ce dossier ainsi que des vidéos se rapportant à ce sujet sont en ligne sur le site www.paysdelaloire.chambagri.fr rubrique "Ecophyto"



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

Avec le concours financier de :

